



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale

## À L'ATTENTION DE TOUS LES AFFILIÉS

Bruxelles, le 20 août 2013

### Note d'information – Accord sur le commerce des services (ACS)

#### Siège

5, Bd du Roi Albert II  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tél +32 2 224 06 11  
Fax +32 2 224 06 06  
headoffice@ei-ie.org  
http://www.ei-ie.org

#### Présidente

Susan Hopgood

#### Secrétaire général

Fred van Leeuwen

Chers/Chères collègues,

L'ACS est un ensemble de négociations entreprises par certains membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à libéraliser davantage le commerce des services. Initialement proposé par les États-Unis et l'Australie début 2012, l'ACS est né en réponse à l'impasse dans laquelle se trouvent en permanence les négociations commerciales de l'OMC, et notamment les débats visant à élargir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). L'ACS entend offrir des garanties juridiquement contraignantes aux investisseurs et aux entreprises de façon à ce qu'ils puissent accéder librement aux marchés des différents pays impliqués dans cet accord, uniformiser les règles du jeu pour les investisseurs étrangers et nationaux et veiller à ce que les gouvernements ne pratiquent aucune discrimination entre les prestataires de service des secteurs public et privé.

#### Quels sont les pays impliqués ?

Depuis juin 2013, les participants aux négociations de l'ACS sont l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, Hong Kong, l'Islande, Israël, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, la Suisse, le Taipei chinois (Taïwan), la Turquie et l'Union européenne<sup>1</sup>.

#### Où en sont actuellement les négociations ?

Lors de discussions exploratoires organisées en 2012, les parties se sont mises d'accord sur le fait que l'ACS ne doit pas être considéré comme un simple accord entre les participants, mais doit également tenter de faire partie intégrante du système de l'OMC, pour éventuellement remplacer l'AGCS. Les négociations officielles ont été lancées début 2013 et les participants prévoient de parvenir à un accord en 2014.

#### Quels services seront couverts par l'ACS ?

L'ACS se présente comme un accord exhaustif n'excluant d'emblée aucun secteur des services. Tous les secteurs des services pourraient dès lors être couverts par cet accord, y compris les services publics tels que les soins de santé et l'éducation. Si cet accord entend couvrir de nombreux secteurs des services, certains pays souhaitent toutefois fixer des priorités. A cet égard, l'Australie et l'Union européenne ont conjointement rédigé un document proposant 10 thèmes majeurs devant résider au cœur de cet accord: les mouvements transfrontaliers de travailleurs/euses, la transparence et les réglementations nationales, les services financiers, professionnels, d'information et de communication, de transport et de logistique, maritimes, environnementaux et énergétiques, ainsi que les marchés publics.

#### Les services d'éducation seront-ils inclus dans l'ACS ?

Au vu de la vaste portée de l'ACS, les services d'éducation pourraient être couverts directement ou indirectement par cet accord. L'éducation demeure l'un des secteurs les moins couverts par l'AGCS en raison des préoccupations légitimes relatives au fait que la libéralisation des échanges risquerait de restreindre la capacité des gouvernements à fournir et à réguler de façon efficace une éducation de qualité. Néanmoins, à l'instar de plusieurs

<sup>1</sup> L'Union européenne englobe l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.



pays, des groupes de pression du secteur privé ont appelé à des engagements plus importants et plus nombreux. Par exemple, le gouvernement britannique a récemment déclaré dans sa politique stratégique internationale en matière d'éducation qu'« afin de veiller à ce que le Royaume-Uni soit bien placé pour tirer parti des opportunités mondiales dans le secteur des services d'éducation, le gouvernement analysera activement l'impact des principales négociations commerciales, actuelles et futures, sur les obstacles à l'accès aux marchés auxquels nos fournisseurs de services d'éducation se retrouvent confrontés dans d'autres pays. »<sup>2</sup>

### **Les services publics ne sont-ils pas généralement exclus des accords commerciaux tels que l'ACS ?**

L'ACS entend se baser sur l'AGCS qui contient une exception générale pour les « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Cette exception est cependant très limitée et donne lieu à des interprétations conflictuelles, car ces services sont définis comme ceux fournis sur une base non commerciale et ne faisant pas concurrence à d'autres prestataires. En d'autres termes, si une quelconque partie du système éducatif d'un pays est fournie sur une base commerciale ou gratuitement, ou s'il existe des écoles privées, l'éducation n'est alors pas incluse dans cette exclusion générale. Etant donné que la majorité des systèmes éducatifs intègrent à la fois des services à but non lucratif et commerciaux, publics et privés, il est peu probable que, dans de nombreux pays, le secteur de l'éducation puisse bénéficier de cette exclusion générale.

### **Quel sera l'impact potentiel de l'ACS sur l'éducation ?**

L'inclusion de services d'éducation dans un accord commercial soulève d'importantes préoccupations. Les règles commerciales sont juridiquement contraignantes et peuvent avoir pour conséquence un blocage et une intensification des pressions en faveur de la commercialisation et de la privatisation. Par exemple, les règles relatives à l'accès aux marchés peuvent venir restreindre la capacité des pays prenant des engagements au niveau des services d'éducation à limiter l'entrée sur le marché et à réglementer les activités des écoles et institutions privées et à but lucratif. L'ACS entend garantir une « neutralité concurrentielle » ou des règles uniformes pour les prestataires publics et privés, impliquant que les gouvernements ne pourraient dès lors pas favoriser les écoles publiques.

Les accords commerciaux peuvent également nuire à la capacité des autorités à garantir la qualité des services d'éducation proposés. A l'instar de l'AGCS, l'ACS vise à promouvoir le libre-échange des services en garantissant des marchés ouverts à tous. Toutefois, en offrant un accès libre au marché à toutes les entreprises d'éducation étrangères, les gouvernements pourraient ouvrir la porte à bon nombre de prestataires de qualité douteuse.

### **Quels sont les autres risques ?**

Les engagements pris dans le cadre de l'ACS au regard d'autres secteurs des services pourraient également avoir un impact sur l'offre de services d'éducation. Dans de nombreuses régions du monde, les systèmes éducatifs ont souffert de la crise financière mondiale et de la récession qui en a découlé. Or, étonnamment, l'ACS entend libéraliser le secteur des services financiers en assouplissant les réglementations destinées à éviter une autre crise. Selon la sénatrice démocrate américaine Elizabeth Warren, certaines « rumeurs grandissantes » circulent au regard des efforts du secteur financier pour « effectuer discrètement, par l'intermédiaire d'accords commerciaux, ce qui ne peut être accompli publiquement, au vu et au su de tous ». <sup>3</sup>

### **Quelle est la position adoptée par l'Internationale de l'Education au regard de l'ACS ?**

---

<sup>2</sup> *International Education: Global Growth and Prosperity*. Londres, Royaume-Uni: Department for Business, Innovation and Skills, juillet 2013; p. 46. Consultation en ligne: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/227033/BIS-13-1081-International\\_Education-Global\\_Growth\\_and\\_Prosperty-Accessible\\_2\\_.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/227033/BIS-13-1081-International_Education-Global_Growth_and_Prosperty-Accessible_2_.pdf)

<sup>3</sup> C. Dougherty, « Wall Street seeks Dodd-Frank changes through trade talks », Bloomberg News, 23 mai 2013. <http://www.bloomberg.com/news/2013-05-23/wall-street-seeks-dodd-frank-changes-through-trade-talks.html>



L'IE surveille activement les négociations sur l'ACS, ainsi que les débats connexes, afin de faire pression pour que l'éducation et d'autres services publics soient totalement exclus de cet accord. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'Internationale des Services Publics afin d'effectuer davantage de recherches et d'analyses sur les raisons pour lesquelles l'ACS nuit aux services publics.

**Que peuvent faire les affiliés nationaux ?**

Si votre pays est impliqué dans les négociations de l'ACS, contactez les responsables gouvernementaux concernés et expliquez-leur pourquoi l'éducation et les autres services publics doivent être exclus de cet accord. Les affiliés des pays membres de l'OMC, mais ne participant pas aux négociations sur l'accord ACS, peuvent tenter de rencontrer leurs dirigeants afin de s'assurer qu'ils ne rejoindront pas les négociations.

Salutations distinguées,

Fred van Leeuwen  
Secrétaire général